



COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR ALLIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN

Le 9 juin 2023, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Georges sur Allier, dûment convoqué à cet effet le 6 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric MEYNIER, Maire.

<u>Nombre de conseillers</u>	
<u>En exercice</u> :	15
<u>Quorum</u> :	8
<u>Présents</u> :	11
<u>Votants</u> :	13

Présents : M. Cédric MEYNIER, M. Eric MARIDET, Mme Véronique WHITEHEAD, M. Julien LESTANGT, Mme Catherine TACHET, M. Julien DUMONT, M. LAURENT Emmanuel, M. Eric CALCHERA., Mme Nataly PERRIER, M. Frédéric DUTHEIL, M. Fabien NESPOULOUS.

Représentés : Mme Marianne FERREIRA à M. Cédric MEYNIER, Mme Patricia BOUREAU à Mme Véronique WHITEHEAD

Absents : Mme Annabelle WEISS Excusé : M. Clément DELAVET
Mme Véronique WHITEHEAD est nommée secrétaire de séance.

DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ELECTION DES SENATEURS

Mme Véronique WHITEHEAD est désignée secrétaire, les deux conseillers les plus jeunes et les deux plus âgés : M. LESTANGT, M. Julien DUMONT, M. Eric MARIDET et M. Eric CALCHERA, forment le bureau électoral présidé par M. le Maire.

Avant l'ouverture du scrutin, M. le Maire indique qu'une seule liste est déposée : la liste MEYNIER composé de 3 titulaires : M. Cédric MEYNIER, Mme Véronique WHITEHEAD, M. Eric MARIDET et 3 suppléants : Mme Catherine TACHET, M. Julien LESTANGT et Mme Patricia BOUREAU.

Le Conseil procède au vote. Une fois le scrutin clos, les membres du bureau ont immédiatement procédé au dépouillement.

Résultat de l'élection

Nombre de votants :	13
Nombre de conseiller présent n'ayant pas voté :	0
Nombre de bulletins de vote :	13
Nombre de suffrages nuls ou blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13

La liste MEYNIER obtient 13 voix et se voit attribuer les 3 mandats de délégués titulaires et les 3 mandat de délégués suppléants.

CONVENTION CEE AVEC MOND'ARVERNE COMMUNAUTE

La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Les collectivités territoriales et leurs groupements sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de CEE.

Le dispositif permet aux personnes éligibles de se regrouper et de désigner une autre personne éligible (tiers regroupeur), qui obtient pour leur compte les CEE correspondants pour atteindre le seuil d'éligibilité (50 GWhcumac).

Compte tenu de la complexité du montage des dossiers CEE, et de la nécessité de valoriser un volume minimum de CEE de 50 GWhcumac pour accéder au dispositif des certificats d'économie d'énergie, il est proposé que Mond'Arverne communauté agisse comme « tiers regroupeur » pour ses communes membres, pour la gestion et la valorisation de ces CEE.

Les modalités notamment techniques et financières de ce regroupement seraient détaillées dans une convention signée entre Mond'Arverne communauté et la commune.

Ainsi, Mond'Arverne communauté s'engagerait à :

- Déposer en son nom les dossiers de demande de CEE au Pôle National des CEE (PNCEE) en vue d'obtenir les certificats d'économie d'énergie,
- Vendre ces certificats d'économie d'énergie dans le but de valoriser les opérations d'économie d'énergie,
- Récupérer les primes des CEE des opérations déposées et éligibles,
- Reverser à la commune le montant des primes CEE selon les modalités définies à la convention de regroupement.

Compte tenu de la technicité du dispositif de valorisation des CEE, il est précisé que Mond'Arverne communauté conventionne avec *OTC FLOW* pour la gestion et la valorisation des CEE.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe de regroupement entre Mond'Arverne communauté et la commune pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie tel que décrit dans le rapport ci-dessus,
- Approuve le projet de convention entre Mond'Arverne Communauté et la commune de Saint Georges sur Allier retraçant les modalités du regroupement,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

DEMANDE DE SUBVENTION : AMENDES DE POLICE

La commune souhaite sécuriser les abords du pôle administratif : mairie, salle des fêtes, associatives et bibliothèque qui donnent directement sur la RD.

Le conseil départemental propose des aménagements de sécurité pour un montant de 43 457.20 € HT. Il est proposé de demander pour ce projet une subvention au titre des amendes de police.

Le plan de financement serait le suivant :

- | | |
|--|----------------|
| • Fournitures et pose des aménagements | 43 457.20 € HT |
| • Produit des amendes de police | 7 500,00 € HT |
| • Autofinancement : | 35 957.20 € HT |

POUR : 11

CONTRE : 1 Mme Nataly PERRIER ABSTENTION : 1 M. Eric CALCHERA

PLAN DE FINANCEMENT FONDS CHALEUR

Géré par l'ADEME, le Fonds Chaleur soutient le développement de la production de chaleur à partir des énergies renouvelables (biomasse, géothermie, solaire...). Le Fonds Chaleur facilite l'installation de nouveaux équipements destinés à produire de la chaleur issue de sources renouvelables.

TE63 porte l'ambition d'accélérer la transition énergétique, et souhaite renforcer et soutenir la production de chaleur renouvelable sur son territoire (solaire thermique, géothermie, combustion de biomasse), pour atteindre les objectifs fixés au niveau national et européen.

Afin de dynamiser les filières d'énergies renouvelables et d'accroître fortement le nombre de dossiers éligibles et sélectionnés, la gestion de ces aides financières du Fonds chaleur a été déléguée par l'ADEME à TE63 par le biais d'un Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) baptisé "TE63 Chaleur".

La gestion déléguée des aides du Fonds chaleur par TE63, opérateur territorial, permet d'ouvrir l'accès de ces aides aux porteurs de projets de petite et moyenne envergures, jusqu'alors exclus de ce dispositif pour des raisons de seuils de production.

La commune a déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre du contrat chaleur renouvelable pour ses travaux de géothermie sur le site de l'école.

Le Plan de financement est détaillé comme ci-dessous.

	DEPENSES	RECETTES
TRAVAUX	139 230,65 €	
ADEME TE 63		44 135,70 €
ETAT		36 020,41 €
DEPARTEMENT FIC		4 666,00 €
CONTRAT REGION		11 667,00 €
FONDS PROPRES		42 741,54 €
TOTAL	139 230,65 €	139 230,65 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes, valide le plan de financement comme ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire : Cédric MEYNIER

La secrétaire de séance : Mme Catherine TACHET